# **Appendice 3 : Identification des aéronefs télépilotés**

1. Le postulant à une demande d’identification d’aéronef télépiloté doit transmettre un dossier à l’Administration de l’Aviation Civile trois (03) mois avant la date prévue d’exploitation dudit aéronef.
2. Le propriétaire de l’aéronef télépiloté à identifier doit :
3. être de nationalité d’un des Etats membres de l’UEMOA ou y être résident permanent et avoir au moins dix-huit (18) ans à la date de soumission de la demande ou,
4. être une personne morale enregistrée sous la forme juridique dans l’espace UEMOA.
5. Un aéronef télépiloté appartenant à une personne n’ayant pas la nationalité d’un des Etats membres de l’UEMOA ou n’y résidant pas de manière permanente, peut être temporairement identifié par une personne ayant la nationalité d’un des Etats membres de l’UEMOA ou y résidant de manière permanente ou une personne morale enregistrée sous la forme juridique dans l’espace UEMOA sur accord du propriétaire dudit aéronef pour le temps alloué à l’exploitation de cet aéronef télépiloté.
6. Le dossier de demande d’identification à soumettre à l’Administration de l’aviation civile doit comprendre les éléments suivants :
7. Les renseignements sur le postulant :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénoms du postulant |  |
| Nationalité du postulant |  |
| Numéro de la pièce d’identité (CNI/Passeport) |  |
| Fonction et employeur, si applicable  |  |
| Adresse du postulant ou adresse de la société |  |
| Téléphone du postulant |  |
| Nom, Prénoms et nationalité du propriétaire si différent du postulant |  |
| Adresse du propriétaire |  |
| Nom et Prénoms des principaux dirigeants et personnels clés si applicable | Fonction | Nationalité | N°CNI/Passeport |

1. une copie du titre de propriété de l’aéronef télépiloté
2. une copie de la pièce d’identité (CNI/Passeport) en cours de validité du postulant ou une copie des statuts (personne morale)
3. une copie de la pièce d’identité (CNI/Passeport) en cours de validité du propriétaire si différent du postulant ou une copie des statuts (personne morale)
4. copie du certificat de résidence pour les non nationaux de l’espace UEMOA
5. Renseignements sur l’aéronef télépiloté :

|  |  |
| --- | --- |
| Type d’aéronef | Voilure fixe [ ] Hélicoptère [ ] Multi-rotor [ ] Autre [ ]  Préciser : ………………………………… |
| Constructeur |  |
| Nombre de moteurs |  |
| Type/Modèle |  |
| MSN (Numéro de série) |  |
| Certificat de type si applicable |  |
| Programme d’entretien du constructeur si applicable |  |
| Date de fabrication |  |
| Spécifications de l’aéronef télépiloté | Masse masse maximale au decollage (Batterie incluse) KG |  |
| Masse à Vide KG |  |
| Vitesse Maximale (m/s) |  |
| Hauteur Maximal de montée (FT) |  |
| Temps Maximale de vol |  |
| Source de propulsion |  |
| Bande de fréquence radio |  |
| Port d’attache  |  |

1. Le résultat de l’enquête de moralité effectuée par les autorités compétentes en la matière est transmis à l’Administration de l’aviation civile de l’Etat membre de l’UEMOA en complément de dossier ;
2. Une autorisation ou attestation d’importation de l’aéronef télépiloté délivrée par les autorités compétentes de l’Etat membre si applicable ;
3. Les conclusions de l’analyse du dossier soumis par le postulant à l’Administration de l’Aviation Civile lui sont transmises par courrier.

Si les résultats de l’analyse du dossier sont satisfaisants, l’aéronef télépiloté est inscrit sur un registre spécial tenu par l’Administration de l’Aviation Civile de l’Etat membre et une carte d’identification de l’aéronef télépiloté est délivrée au postulant.

Dans le cas contraire, des actions correctives sont demandées au postulant pour une réévaluation du dossier par l’Administration de l’Aviation Civile de l’Etat membre.